





DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF25 23

ARRETE

fixant le montant de la dotation exceptionnelle relative aux revalorisations salariales des métiers de la filière socio-éducative de l'Association Sauvegarde 56

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médicosociaux ainsi que les articles R.314-1 à R.314-9 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- Vu la délibération de l'assemblée départementale du conseil départemental du Morbihan du 20 juin 2025 instituant le financement d'une dotation relative aux revalorisations salariales des métiers de la filière socio-éducative étendues à l'ensemble des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) de la protection de l'enfance (Ségur pour tous) ;
- Considérant les informations transmises par l'association Sauvegarde 56, sise Cours Chazelles 56100 LORIENT, sur les effectifs des agents répondant aux critères définis par le département et pour lesquels l'employeur s'engage à verser le Ségur pour tous sur l'exercice 2025 (Direction, service administratif et services généraux) ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint solidarités :

Envoyé en préfecture le 13/10/2025 Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le

ID: 056-225600014-20251006-DGAS_DEF25_23-AR

ARRÊTE

Publié en ligne le 13/10/2025

Article 1

Une dotation d'un montant total de **321 810,12 euros** est accordée à l'association Sauvegarde 56 pour la prise en charge de la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative (Ségur pour tous) au titre de l'année 2025.

Article 2

Le montant de la dotation 2025 est réparti de la manière suivante entre les différents services de la Sauvegarde 56 :

- Dispositif d'accueil enfants et adolescents :

MECS: 12 956,40 euros
HD: 11 858,40 euros
SEAP: 10 013,76 euros

- Mineurs non accompagnés : **31 622,40 euros**

- Service accueil de jour : 8 125,20 euros

Service accueil parent enfant :

Internat collectif: 1888,56 euros

• HD: 4 479,84 euros

Dispositif d'accueil familial : 137 851,20 euros

Frais de siège : 70 689,24 euros

AEMO : 32 325,12 euros

Article 3

Le directeur général des services départementaux, le directeur général adjoint solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Vannes, le 6 octobre 20252025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT